

Règlement du concours Max Doppia

NOTICE POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS POUR LE PRIX MAX DOPPIA

1- Objet

Sous l'égide du Collège Français des Anesthésistes Réanimateur (CFAR), la commission SMART (Santé des Médecins Anesthésistes Réanimateurs au Travail) poursuit son action de promotion de la santé au travail des professionnels de l'anesthésie-réanimation en organisant un concours pour récompenser des travaux originaux dans ce domaine :

- 1 PRIX SMART-MEDECINS 2017 de 250 €
- 1 prix SMART-IADE 2017 de 250 €

Ces prix ont pour objectif de récompenser des travaux de mémoire de fin d'étude (IADE et DESAR), de thèse d'exercice ou d'articles soumis pour publication ayant pour sujet la problématique des risques psychosociaux (RPS) ou psycho-organisationnels au travail. Il peut s'agir d'une approche épidémiologique ou interventionnelle. Le travail peut être individuel ou collectif. Le prix sera remis aux lauréats par le président du CFAR ou son représentant à l'occasion de congrès régionaux d'anesthésie-réanimation.

2 - Participants

Tous les professionnels impliqués dans la spécialité sont invités quel que soit leur statut et sans limite d'âge (interne, chef-de-clinique, assistant ou praticien hospitalier, praticien libéral, IADE et étudiant-IADE), sont invités à participer aux PRIX SMART MEDECIN ou IADE 2018.

3 - Modalités et critères de sélection des travaux, date de dépôt des dossiers

Les travaux seront présélectionnés sur la base d'un abstract (format congrès de la SFAR) et évalués dans leur forme longue (mémoire, thèse ou article original, vidéo, affiche, autres supports,...). L'abstract et le travail finalisé doivent être soumis avant le 15 septembre 2018. La sélection et l'évaluation des travaux se font par le jury sur la base du caractère innovant et/ou original, sur la pertinence scientifique et sur la mise en œuvre.

4 - Composition et rôle du jury

Le jury est composé des membres de la commission SMART et présidé par le Président du CFAR. Le jury évalue les dossiers au regard des critères définis précédemment. Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

5 - Envoi du dossier de candidature

Le **dossier de candidature** (cf. annexe) ainsi qu'un **exemplaire complet du travail** du candidat doivent être adressés par voie électronique avant le 15 septembre 2018 à l'adresse e-mail suivante : contact@cfar.org